



OFFICE DE TOURISME DIEPPE-MARITIME

DÉCISION – 2026/02

Pont Anglo-Quai du
Carénage
76200 Dieppe
02 32 14 40 60

OBJET : Solution de paiement en ligne - Payzen

Le Directeur de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

VU l'article R2221-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégations d'attributions du Comité de Direction au Directeur,

VU les articles L5211-3, L2131-2 et D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de l'obligation de transmission au contrôle de légalité les conventions relatives à des marchés et à des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de 221 000,00 € HT,

VU la délibération du Comité de Direction du 6 novembre 2019 donnant délégation de compétences au Directeur pour prendre « toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée »,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité pour l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime de développer une boutique et une billetterie en ligne afin d'accroître son chiffre d'affaires,

CONSIDÉRANT par conséquent le besoin de disposer d'une solution de paiement en ligne adaptée,

CONSIDÉRANT la proposition de la société Lyra Network, répondant de manière pertinente aux besoins de l'Office de Tourisme Dieppe-Maritime,

DÉCIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat relatif à la mise en place d'un outil de paiement en ligne, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec la Société Lyra Network 109, rue de L'innovation 31670 Labège.

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 165.00 € HT pour la mise en service, facturée pour la période à échoir.

L'abonnement mensuel s'élève à 33.00 € HT par mois, également facturé pour la période à échoir.

Les éventuels coûts par transaction au-delà du forfait seront facturés à hauteur de 0,099 € HT par transaction, avec une facturation pour la période échue.

Article 3 : Le présent contrat est conclu à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Dieppe, transcrise sur le registre des décisions du Comité de Direction et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Comité de Direction.

Fait à Dieppe, le 02 Janvier 2026



Le Directeur,

Ludovic CARDONA GIL

A blue ink signature of the name 'Ludovic CARDONA GIL' is written over a blue line that extends from the right side of the logo.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Sous-Préfecture le

Affiché le

Notifié le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-877955716-20260102-DECISION2026-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2026

Publication : 15/01/2026

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.